

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 9 décembre 2013 à 20h00 à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Denis Gravel.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1  
 Alexander Tomeo – district #3  
 Dominick Giguère – district #4  
 Normand Clermont – district #5

Absences motivées :

Robert Kennedy – district #2  
 Marie-Claude Galland Prud'Homme – district #6

La directrice générale est également présente.

#### ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 18 novembre 2013
- 3.- Adoption des comptes à payer au 30 novembre 2013

#### ADMINISTRATION

- 4.- Vente pour taxes 2014/adoption et autorisation
- 5.- Avis de motion/règlement 458-13 pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2014
- 6.- Affectation de surplus anticipé à l'exercice 2013
- 7.- MRC de Deux-Montagnes/budget et quote-part 2014/adoption
- 8.- Calendrier des séances du conseil/adoption
- 9.- Règlements 407-03, 404-02 et 408-03/refinancement par billet – 495 600 \$ /acceptation de l'offre
- 10.- Règlements 407-03, 404-02 et 408-03/refinancement à long terme – 495 600 \$
- 11.- Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides/délégué et substitut/nomination
- 12.- Conseil Intermunicipal de Transport des Laurentides (CITL)/ Délégué et substitut/nomination
- 13.- Centre Local de Développement (CLD) de Deux-Montagnes/délégué/nomination
- 14.- Adoption/règlement 425-02-13 modifiant le règlement 425-07 concernant les animaux
- 15.- Politique portant sur l'utilisation des outils informatiques/adoption

#### LOISIRS

- 16.- Liste des employés temporaires engagés pour la saison hivernale 2013-2014/adoption
- 17.- Réseau BIBLIO des Laurentides/délégué/nomination
- 18.- Association Régionale de Loisirs pour Personnes Handicapées des Laurentides/contribution financière
- 19.- Fonds de l'athlète des Laurentides/contribution financière

#### VOIRIE

- 20.- Travaux correctifs de drainage – 25<sup>e</sup> Avenue (au sud du Croissant Brunet)/honoraires professionnels/surveillance des travaux/autorisation de paiement

- 21.- Travaux correctifs de drainage – 22<sup>e</sup> Rue (entre la 27<sup>e</sup> et la 29<sup>e</sup> Avenue) – 27<sup>e</sup> Avenue (entre la 22<sup>e</sup> et la 26<sup>e</sup> Rue) – 29<sup>e</sup> Avenue (entre la piste cyclable et la 22<sup>e</sup> Rue)/honoraires professionnels/réalisation des relevés topographiques/autorisation de paiement
- 22.- Travaux correctifs de drainage et pavage – Montée de la Baie (entre la rue André-Soucy et le boul. Proulx)/honoraires professionnels/surveillance des travaux/autorisation de paiement
- 23.- Fourniture et mise en place de nouvelles bornes d'incendie/honoraires professionnels/assistance durant l'appel d'offres et surveillance des travaux/autorisation de paiement
- 24.- Travaux correctifs de drainage – rue Simonne, 38<sup>e</sup> Rue et rue Aimé/décomptes progressifs #6 et #7/autorisation de paiement
- 25.- Travaux correctifs de drainage – 40<sup>e</sup> Avenue (entre le boul. Proulx et le boul. de la chapelle)/décomptes progressifs #4 et #5/autorisation de paiement
- 26.- Travaux correctifs de drainage – 52<sup>e</sup> Avenue (entre le boul. Proulx et la rue André-Soucy)/décomptes progressifs #4 et #5/autorisation de paiement

#### URBANISME

- 27.- Urbanistes-conseils/offre de service 2014
- 28.- MRC de Deux-Montagnes/prolongation d'un délai suite à l'entrée en vigueur du décret 754-2013 portant sur les zones inondables/mandat
- 29.- Avis de motion/règlement 308-58-13 modifiant le règlement de zonage 308-91 de façon à autoriser l'usage « résidence multifamiliale » à l'intérieur de la zone R-5-104
- 30.- Adoption/projet de règlement 308-58-13 modifiant le règlement de zonage 308-91 de façon à autoriser l'usage « résidence multifamiliale » à l'intérieur de la zone R-5-104
- 31.- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)/déléguée/nomination

#### HYGIÈNE DU MILIEU

- 32.- Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes/délégué et substitut/nomination
- 33.- Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes/délégué et substitut/nomination
- 34.- Tricentris, centre de tri/délégué/nomination

#### SÉCURITÉ

- 35.- MRC de Deux-Montagnes/entente intermunicipale relative à l'entraide de la sécurité incendie/autorisation de signature
- 36.- Police régionale de Deux-Montagnes/délégué et substitut/nomination
- 37.- Contrat de travail/employés cadres du service de lutte et de protection contre les incendies de la Municipalité de Pointe-Calumet/autorisation de signature
- 38.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 39.- Communication du maire
- 40.- Communication des conseillers
- 41.- Période de questions
- 42.- Levée de la séance

13-12-232

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 NOVEMBRE 2013

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

13-12-233

QUE le procès-verbal du 18 novembre 2013 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Avant de procéder à la délibération et l'adoption de la résolution suivante, Monsieur le Maire Denis Gravel, déclare ses intérêts dans la quincaillerie Marcel Gravel Inc.. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote du paiement de factures en provenance de sa quincaillerie.*

13-12-234

ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2013

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 30 novembre 2013 au montant de 92 430,29 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 30 novembre 2013 au montant de 559 715,90 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-12-235

VENTE POUR TAXES 2014/ADOPTION ET AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte l'état détaillé de la liste des taxes municipales et autorise la directrice générale, à transmettre à la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes, ladite liste pour fins de vente pour taxes 2014, et à faire effectuer par celle-ci les recherches nécessaires sur les parties de lots.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-12-236

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 458-13 POURVOYANT À L'IMPOSITION DE TAXES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2014

Un avis de motion est donné par le conseiller Normand Clermont, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2014.

13-12-237

AFFECTATION DE SURPLUS ANTICIPÉ À L'EXERCICE 2013

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'amélioration à l'intérieur et à l'extérieur du centre communautaire Albert-Cousineau sont à effectuer à court terme;

CONSIDÉRANT QU'UN surplus d'exercice est prévu au 31 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le Conseil municipal affecte une somme de 40 000 \$ à même le surplus d'exercice de l'année 2013 afin de procéder aux travaux d'amélioration à être apportés au centre communautaire Albert-Cousineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-12-238

M.R.C. DE DEUX-MONTAGNES/BUDGET ET QUOTE-PART 2014/  
ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte le budget 2014 de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes, et la quote-part de notre municipalité au montant de 27 368 \$, ainsi que la quote-part pour le Développement économique au montant de 10 589 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-12-239

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL/ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2014, qui se tiendront le 2<sup>e</sup> lundi et qui débiteront à 20h. Exceptionnellement, la séance ordinaire du 14 octobre sera tenue un mardi :

- |              |                      |
|--------------|----------------------|
| ▪ 13 janvier | ▪ 14 juillet         |
| ▪ 10 février | ▪ 11 août            |
| ▪ 10 mars    | ▪ 8 septembre        |
| ▪ 14 avril   | ▪ 14 octobre (mardi) |
| ▪ 12 mai     | ▪ 10 novembre        |
| ▪ 9 juin     | ▪ 8 décembre         |

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS 407-03, 404-02 ET 408-03/REFINANCEMENT PAR BILLET –  
495 600 \$ /ACCEPTATION DE L'OFFRE

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

13-12-240

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale Inc., pour son emprunt du 17 décembre 2013 au montant de 495 600 \$ par billet, en vertu des règlements d'emprunt numéros 407-03, 404-02 et 408-03, au prix de 98,525 %, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

43 800 \$	1,80 %	17 décembre 2014
45 100 \$	2,00 %	17 décembre 2015
46 200 \$	2,25 %	17 décembre 2016
47 500 \$	2,60 %	17 décembre 2017
313 000 \$	2,90 %	17 décembre 2018

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-12-241

RÈGLEMENTS 407-03, 404-02 ET 408-03/REFINANCEMENT À LONG  
TERME – 495 600 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Pointe-Calumet souhaite emprunter par billet, un montant total de 495 600 \$;

Règlement 407-03	225 200 \$
Règlement 404-02	262 800 \$
Règlement 408-03	7 600 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (chapitre D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet aura, le 16 décembre 2013, un montant de 495 600 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 892 800\$, pour une période de 10 ans, en vertu des règlements numéros 407-03, 404-02 et 408-03;

ATTENDU QU'À ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'UN emprunt par billet au montant de 495 600 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 407-03, 404-02 et 408-03 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la directrice générale;

QUE les billets soient datés du 17 décembre 2013;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2014	43 800 \$
2015	45 100 \$
2016	46 200 \$
2017	47 500 \$
2018	48 700 \$ (à payer en 2018)
2018	264 300 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Pointe-Calumet émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 17 décembre 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 407-03, 404-02 et 408-03, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet emprunte 495 600 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations ou de billets pour un terme additionnel, d'un (1) jour au terme original des règlements numéros 407-03, 404-02 et 408-03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-12-242

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS (CRÉ) DES LAURENTIDES/  
DÉLÉGUÉ ET SUBSTITUT/NOMINATION

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

DE nommer Monsieur Normand Clermont, à titre de délégué, pour représenter la Municipalité de Pointe-Calumet et siéger au sein de la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides et Monsieur Denis Gravel, à titre de délégué substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-12-243

CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT DES LAURENTIDES (CITL)  
DÉLÉGUÉ ET SUBSTITUT/NOMINATION

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

DE nommer Monsieur Normand Clermont, à titre de délégué, pour représenter la Municipalité de Pointe-Calumet et siéger au sein du Conseil Intermunicipal de Transport des Laurentides (CITL) et Monsieur Serge Bédard, à titre de délégué substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-12-244

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD) DE DEUX-  
MONTAGNES/DÉLÉGUÉ/NOMINATION

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

DE nommer Monsieur Dominick Giguère, à titre de délégué, pour représenter la Municipalité de Pointe-Calumet et siéger au sein du Centre Local de Développement (CLD) de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION/RÈGLEMENT 425-02-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 425-07  
CONCERNANT LES ANIMAUX

13-12-245

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le règlement numéro 425-02-13 modifiant le règlement 425-07  
concernant les animaux, soit adopté.

QUE l'avis public de ce règlement soit affiché sur le territoire de la  
municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NO 425-02-13

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 425-07 CONCERNANT LES ANIMAUX

ATTENDU que le conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté, le 12 mars  
2007, le règlement numéro 425-07 concernant les animaux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement 425-07 pour modifier l'article  
9;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été  
donné lors de la séance ordinaire du 18 novembre 2013;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère  
et APPUYÉ par Normand Clermont

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT  
STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1: Le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 9 est modifié pour se lire comme  
suit :

Il est interdit de garder, maintenir, posséder ou nourrir un animal  
sauvage à l'intérieur du territoire de la Municipalité de Pointe-  
Calumet.

ARTICLE 2: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

POLITIQUE PORTANT SUR L'UTILISATION DES OUTILS INFORMATIQUES/ADOPTION

13-12-246 Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le Conseil municipal adopte la politique portant sur l'utilisation des outils informatiques, laquelle précise les règles et modalités que les employés doivent respecter en matière d'utilisation des outils informatiques appartenant à la municipalité et mis à leur disposition dans le cadre de leur travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-12-247 LISTE DES EMPLOYÉS TEMPORAIRES ENGAGÉS POUR LA SAISON HIVERNALE 2013-2014/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE la liste des employés temporaires engagés pour la saison hivernale 2013-2014, soit adoptée, à savoir:

**Employés temporaires syndiqués (SCFP)**

Stéphane Albert	Préposé à l'entretien/surveillance patinoire, à compter du ou vers le 13 décembre 2013;
Vincent Mayer	Préposé à l'entretien/surveillance patinoire, à compter du ou vers le 13 décembre 2013;
Raphaël Imbeault	Préposé à l'entretien/surveillance patinoire, à compter du ou vers le 13 décembre 2013.
Naomy Thérien	Surveillante, à compter du 6 janvier 2014;
Katherine Labrèche	Surveillante, à compter du 6 janvier 2014;
Claudia Blanchette Cromer	Surveillante, à compter du 13 janvier 2014;
Marilou Tremblay	Surveillante, à compter du 13 janvier 2014;
William Caissy	Surveillant, à compter du 20 janvier 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-12-248 RÉSEAU BIBLIO DES LAURENTIDES/DÉLÉGUÉ/NOMINATION

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

DE nommer Monsieur Normand Clermont, à titre de délégué, pour représenter la Municipalité de Pointe-Calumet et siéger au sein du Réseau BIBLIO des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-12-249 ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DES LAURENTIDES/CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

QU'UNE aide financière au montant de 250 \$, soit octroyée à l'Association Régionale de Loisirs pour Personnes Handicapées des Laurentides, en guise de support au développement des activités de loisirs et sports adaptés sur l'ensemble du territoire des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-12-250 FONDS DE L'ATHLÈTE DES LAURENTIDES/CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'UNE aide financière, pour un montant annuel équivalant à 0,03 \$ par citoyen pour l'année 2014, soit octroyée au Fonds de l'athlète des Laurentides, en signe d'encouragement pour les athlètes de notre région et ainsi soutenir la relève sportive des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-12-251 TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – 25<sup>E</sup> AVENUE (AU SUD DU CROISSANT BRUNET)/HONORAIRES PROFESSIONNELS/SURVEILLANCE DES TRAVAUX/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER le paiement au montant de 689,85 \$ à la firme Ingemax, lequel représente les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – 25<sup>e</sup> Avenue (au sud du Croissant Brunet) (facture # 2427).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-12-252 TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – 22<sup>E</sup> RUE (ENTRE LA 27<sup>E</sup> ET LA 29<sup>E</sup> AVENUE) – 27<sup>E</sup> AVENUE (ENTRE LA 22<sup>E</sup> ET LA 26<sup>E</sup> RUE) – 29<sup>E</sup> AVENUE (ENTRE LA PISTE CYCLABLE ET LA 22<sup>E</sup> RUE)/HONORAIRES PROFESSIONNELS/RÉALISATION DES RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER le paiement au montant de 1 006,03 \$ à la firme Ingemax, lequel représente les honoraires professionnels pour la réalisation des relevés topographiques, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – 22<sup>e</sup> Rue (entre la 27<sup>e</sup> et la 29<sup>e</sup> Avenue) – 27<sup>e</sup> Avenue (entre la 22<sup>e</sup> et la 26<sup>e</sup> Rue) – 29<sup>e</sup> Avenue (entre la piste cyclable et la 22<sup>e</sup> Rue) (facture # 2454).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE ET PAVAGE – MONTÉE DE LA BAIE (ENTRE LA RUE ANDRÉ-SOUCY ET LE BOUL. PROULX)/ HONORAIRES PROFESSIONNELS/SURVEILLANCE DES TRAVAUX/AUTORISATION DE PAIEMENT

13-12-253

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement au montant de 1 322,21 \$ à la firme Ingemax, lequel représente les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux, dans le cadre des travaux correctifs de drainage et pavage – Montée de la Baie (entre la rue André-Soucy et le boul. Proulx) (facture # 2441).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-12-254

FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE NOUVELLES BORNES D'INCENDIE/HONORAIRES PROFESSIONNELS/ASSISTANCE DURANT L'APPEL D'OFFRES ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER le paiement au montant de 3 541,23 \$ à la firme Ingemax, lequel représente les honoraires professionnels pour l'assistance durant l'appel d'offres et la surveillance des travaux, dans le cadre de la fourniture et la mise en place de nouvelles bornes d'incendie sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet (facture # 2401).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-12-255

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – RUE SIMONNE, 38<sup>E</sup> RUE ET RUE AIMÉ/DÉCOMPTES PROGRESSIFS #6 ET #7/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

D'AUTORISER le paiement à la firme Maurice Arbic et Fils Ltée, au montant de 658,39 \$ (taxes incluses), lequel représente le décompte progressif #6 ainsi que le paiement au montant de 16 380,81 \$ (taxes incluses), lequel représente le décompte progressif #7 relativement à la libération de la retenue finale, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – rue Simonne, 38<sup>e</sup> Rue et rue Aimé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-12-256

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – 40<sup>E</sup> AVENUE (ENTRE LE BOUL. PROULX ET LE BOUL. DE LA CHAPELLE)/DÉCOMPTES PROGRESSIFS #4 ET #5/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

D'AUTORISER le paiement total de 7 915,27 \$ à la firme Raymond Chabot Inc., dont un crédit au montant de -191,17 \$, lequel représente le décompte progressif #4 ainsi que le montant de 8 106,44 \$ (taxes incluses), lequel représente le décompte progressif #5 relativement à la libération de la retenue finale, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – 40<sup>e</sup> Avenue (entre le boul. Proulx et le boul. de la Chapelle).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-12-257

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – 52<sup>E</sup> AVENUE (ENTRE LE BOUL. PROULX ET LA RUE ANDRÉ-SOUCY)/DÉCOMPTES PROGRESSIFS #4 ET #5/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

D'AUTORISER le paiement total de 11 747,40 \$ à la firme Maurice Arbic et Fils Ltée, dont un crédit au montant de -1 638,39 \$, lequel représente le décompte progressif #4 ainsi que le montant de 13 385,79 \$ (taxes incluses), lequel représente le décompte progressif #5 relativement à la libération de la retenue finale, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – 52<sup>e</sup> Avenue (entre le boul. Proulx et la rue André-Soucy).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-12-258

URBANISTES-CONSEILS/OFFRE DE SERVICE 2014

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'OCTROYER un contrat de service pour l'année 2014, à la firme Groupe IBI/DAA Inc., tel que spécifié dans l'offre de service datée du 18 novembre 2013, pour la somme de 11 000 \$ plus taxes applicables, répartie comme suit :

1 <sup>er</sup> versement:	30 mars 2014	2 750,00 \$
2 <sup>e</sup> versement:	30 juin 2014	2 750,00 \$
3 <sup>e</sup> versement:	30 septembre 2014	2 750,00 \$
4 <sup>e</sup> versement:	30 décembre 2014	2 750,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-12-259

MRC DE DEUX-MONTAGNES/PROLONGATION D'UN DÉLAI SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU DÉCRET 754-2013 PORTANT SUR LES ZONES INONDABLES/MANDAT

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a permis l'entrée en vigueur le 18 novembre 2009 du règlement RCI-2005-01-07 modifiant le RCI-2005-01;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif visé par ledit règlement était de rendre opposable aux citoyens concernés les cotes de crue applicables au lac des Deux-Montagnes développées par le Centre d'expertise hydrique du Québec ainsi que les cartes des risques d'inondation associées auxdites cotes préparées par la CMM en collaboration avec différents partenaires incluant notamment le Centre d'expertise hydrique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du règlement RCI-2005-01-07 a été inspiré du contenu de la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) avec les adaptations nécessaires afin de tenir compte des particularités reliées au territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement RCI-2005-01-07 modifiant le RCI-2005-01 s'applique à l'ensemble des municipalités de la MRC à l'exception des dispositions relatives aux zones assujetties à des contraintes d'inondation lesquelles s'appliquent exclusivement aux municipalités concernées par celles relatives au lac des Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE, malgré ce qui précède, le ministre Yves-François Blanchet du MDDEFP a, le 28 juin dernier, modifié le schéma d'aménagement de la MRC de Deux-Montagnes en stipulant que le décret 754-2013 publié le 10 juillet 2013 que « les mesures relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables s'appliquant à tous les lacs et tous les cours d'eau à débit régulier ou intermittent sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes sont celles apparaissant aux chapitres 2, 3 et 4 et à l'annexe 1 de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (chapitre Q-2, r.35) »;

CONSIDÉRANT les faits que la MRC entame actuellement une démarche de révision de son schéma d'aménagement, que ce contexte obligerait les municipalités à effectuer deux processus de modification réglementaire, que l'exercice d'analyse de la conformité des règlements municipaux poserait certaines difficultés et exigerait beaucoup de temps à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les divers échanges entre des représentants de la MRC, des municipalités, du MAMROT et du MDDEFP ont mené à la conclusion qu'il était souhaitable de maintenir en vigueur le RCI-2005-01 tout en apportant certaines modifications afin de rendre opposable aux citoyens concernés les cotes de crue applicables à la rivière des Mille Îles développées par le Centre d'expertise hydrique du Québec, les cartes des risques d'inondation associées auxdites cotes préparées par la CMM en collaboration avec différents partenaires ainsi que les dispositions relatives aux zones assujetties à des contraintes d'inondation;

CONSIDÉRANT QUE, dans une lettre datée du 18 novembre 2013, le MDDEFP confirme que, considérant le contexte de révision du schéma, il ne voit pas d'inconvénient à ce que la MRC modifie à court terme son RCI afin d'y inclure la délimitation de la zone inondable de la rivière des Mille Îles conformément au rapport no 13-001 du CEHQ pour une application dans les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, malgré ce consensus établi, la modification du RCI-2005-01 ne dispense pas les municipalités de l'obligation de se conformer au décret modifiant le schéma d'aménagement dans les six mois suivant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), une municipalité ou un organisme compétent peut demander au ministre une prolongation du délai imparti par ladite loi;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que cette demande de prolongation soit faite par la MRC de Deux-Montagnes pour et au nom de chacune de ses municipalités constituantes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE, considérant ce qui précède, la Municipalité de Pointe-Calumet mandate la MRC de Deux-Montagnes pour déposer en son nom, une demande de prolongation de délai. Ce délai permettra à la Municipalité de Pointe-Calumet de modifier sa réglementation en vue de se conformer au décret lorsqu'elle procédera à son exercice de concordance au schéma d'aménagement révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-12-260

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 308-58-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 DE FAÇON À AUTORISER L'USAGE « RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE » À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE R-5-104

Avis de motion est donné par le conseiller, Serge Bédard, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le règlement de zonage 308-91 de façon à autoriser l'usage « résidence multifamiliale » à l'intérieur de la zone R-5-104.

13-12-261

ADOPTION/PROJET DE RÈGLEMENT 308-58-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 DE FAÇON À AUTORISER L'USAGE « RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE » À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE R-5-104

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le projet de règlement 308-58-13 modifiant le règlement de zonage 308-91 de façon à autoriser l'usage « résidence multifamiliale » à l'intérieur de la zone R-5-104, soit adopté.

QUE l'avis public du projet de règlement 308-58-13 soit affiché sur le territoire de la municipalité et publié dans le journal local.

QU'une assemblée publique de consultation dudit projet de règlement soit tenue le 13 janvier 2014 à 19h00 à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 308-58-13

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 DE FAÇON À AUTORISER L'USAGE « RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE » À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE R-5-104

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté le 12 août 1991, le règlement de zonage 308-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement de zonage 308-91 et la grille des usages et normes en faisant partie ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite permettre une augmentation du nombre de logements / hectare à l'intérieur de certaines zones de son territoire sans restreindre le droit de propriété des résidents en place;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite permettre les résidences multifamiliales à l'intérieur de la zone R-5-104;

ATTENDU QU'avis de motion pour la présentation du présent projet de règlement a été donné conformément à la Loi, le 9 décembre 2013;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'annexe A-5 « Grille des usages et normes » du règlement de zonage 308-91 est modifiée pour la zone R-5-104 en autorisant l'usage « résidence multifamiliale » et pour cet usage :

- a) en plaçant le nombre « 1500 » vis-à-vis le titre « superficie en m<sup>2</sup> min. »;
- b) en plaçant le nombre « 30 » vis-à-vis le titre « profondeur min. »;
- c) en plaçant le nombre « 25 » vis-à-vis le titre « ligne avant min. »;
- d) en plaçant le chiffre « 1 » vis-à-vis le titre « hauteur en étages min. »;
- e) en plaçant le chiffre « 2 » vis-à-vis le titre « hauteur en étages max. »;
- f) en plaçant le nombre « 80 » vis-à-vis le titre « superficie de plancher en m min. »;
- g) en plaçant le chiffre « 9 » vis-à-vis le titre « largeur min. »;
- h) en plaçant le chiffre « 8 » vis-à-vis le titre « profondeur min. »;
- i) en plaçant le symbole « ■ » vis-à-vis le titre « structure isolée »;
- j) en plaçant le chiffre « 7 » vis-à-vis le titre « avant min. »;
- k) en plaçant le chiffre « 1,5 » vis-à-vis le titre « latérales min. »;
- l) en plaçant le chiffre « 5 » vis-à-vis le titre « total des deux latérales min. »;
- m) en plaçant le chiffre « 7 » vis-à-vis le titre « arrière min. »;
- n) en plaçant l'expression « 0,35 » vis-à-vis le titre « espaces bâtis/ terrain max. »;
- o) en plaçant les expressions « (1), (2), (3), (4) », « 7.1.10 » et « 7.2.1 » vis-à-vis le titre « Normes spéciales »;
- p) en plaçant les notes suivantes :
  - i. « (1) À l'intérieur de la zone R-5-104, pour toute résidence multifamiliale, une bande paysagée d'une largeur minimale de 2,0 mètres comprenant une clôture opaque, des feuillus et des conifères doit être aménagée sur toute limite de la propriété contigüe à un terrain sur lequel se trouve une résidence unifamiliale ou sur lequel est autorisée une résidence unifamiliale;
  - ii. (2) Aucune case de stationnement n'est autorisée à l'intérieur d'une cour avant donnant sur la Montée de la Baie;
  - iii. (3) Aucun logement ou partie d'un logement, espace d'entreposage ou espace destiné à la mécanique du bâtiment ne peut être aménagé en-dessous du niveau moyen du sol;
  - iv. (4) Un maximum de 4 logements est autorisé pour un bâtiment multifamilial ».

Cette modification est illustrée à la grille jointe à l'annexe A, faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de zonage 308-91 qu'il modifie.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

13-12-262 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)/DÉLÉGUÉE/  
NOMINATION

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

DE nommer Madame Marie-Claude Galland Prud'Homme, à titre de déléguée, pour représenter la Municipalité de Pointe-Calumet et siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-12-263 RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE DEUX-MONTAGNES/  
DÉLÉGUÉ ET SUBSTITUT/NOMINATION

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

DE nommer Monsieur Normand Clermont, à titre de délégué, pour représenter la Municipalité de Pointe-Calumet et siéger au sein de la Régie d'assainissement des eaux de Deux-Montagnes, et Monsieur Alexander Tomeo, à titre de délégué substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-12-264 RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES/  
DÉLÉGUÉ ET SUBSTITUT/NOMINATION

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

DE nommer Monsieur Normand Clermont, à titre de délégué, pour représenter la Municipalité de Pointe-Calumet et siéger au sein de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes, et Monsieur Alexander Tomeo, à titre de délégué substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-12-265 TRICENTRIS, CENTRE DE TRI/DÉLÉGUÉ/NOMINATION

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

DE nommer Monsieur Normand Clermont, à titre de délégué, pour représenter la Municipalité de Pointe-Calumet et siéger au sein de Tricentris, centre de tri.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-12-266

MRC DE DEUX-MONTAGNES/ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ENTRAIDE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE/AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, l'entente intermunicipale relative à l'entraide de la sécurité incendie avec les villes et municipalités de la MRC de Deux-Montagnes, pour une période de quatre (4) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-12-267

POLICE RÉGIONALE DE DEUX-MONTAGNES/DÉLÉGUÉ ET SUBSTITUT/NOMINATION

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

DE nommer Monsieur Denis Gravel, à titre de délégué, pour représenter la Municipalité de Pointe-Calumet et siéger au sein du comité de police régionale de Deux-Montagnes, et Monsieur Normand Clermont, à titre de délégué substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13-12-268

CONTRAT DE TRAVAIL/EMPLOYÉS CADRES DU SERVICE DE LUTTE ET DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET/AUTORISATION DE SIGNATURE

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, le contrat de travail de Messieurs Danis Ménard, Serge Therrien et Luc Davignon, à titre de capitaine et effectif jusqu'au 31 décembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉDÉCENTE

COMMUNICATION DU MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

13-12-269

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

QU'À 20h40, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale